

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70017
Objet

Assurance Incendie -
Avenant avec la
Compagnie "LE PHENIX"

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 17
Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

MAIRIE DE ROYAN
23 AVR. 1970
COURRIER
N° 2680

L'An mil neuf cent nil neuf cent soixante dix
le dix sept avril à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, M^{lle} FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSE,
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMEQ
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
Dr. GACHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M^{lle} FOUCHÉ

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par suite de la prise en compte du gymnase du
Stade d'Honneur et de la revalorisation des existences, il y
a lieu de souscrire un avenant à la police d'assurance INCENDIE
contractée auprès de la Compagnie Française " LE PHENIX ".

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la police
d'assurance incendie des bâtiments communaux souscrite
auprès de la Compagnie Française du PHENIX.
- d'imputer la dépense correspondante Chapitre 932 - Art. 638
du Budget Primitif 1970

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits
ont signé au registre MM. les membres présents.

APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 27 AVR. 1970
Le Sous-Préfet,



Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Maurice MATRAS.

ARTICLES N°	GARANTIES	CAPITAUX	TAUX o/oo	PRIMES								
	<p style="text-align: right;">REPORT.....</p> <p>A l'Indice actuellement en cours (60,44) la totalité des existences est portée à</p> <p>Pour une prime annuelle nette de</p> <p style="text-align: center;">- - - - - - - -</p> <p>l'Assuré réglera au comptant la somme de MILLE SOIXANTE SIX FRANCS représentant le prorata d'augmentation pour la période du 11/3/1970 au 20/7/1970 suivant décompte</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Prime Nette</td> <td style="text-align: right;">740</td> </tr> <tr> <td>C. D. PRIME</td> <td style="text-align: right;">80</td> </tr> <tr> <td>Impôts</td> <td style="text-align: right;">246</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">1.066 Frs</td> </tr> </table> <p>La répartition entre les CO-assureurs est la suivante</p> <p>A.G.F. PHENIX 10% = 74 + 5 = 79 + 246 = 325 Frs Part des Co-assureurs 6% = 44,40 + 5 = 49,40</p>	Prime Nette	740	C. D. PRIME	80	Impôts	246	TOTAL	1.066 Frs	53.117.185		17.188,90
Prime Nette	740											
C. D. PRIME	80											
Impôts	246											
TOTAL	1.066 Frs											
	TOTAL.....											

Toutes les clauses, conditions et déclarations insérées dans le contrat initial, auquel est annexé le présent avenant, sont maintenues et par suite applicables à celui-ci.

Fait à **ROY** le **17 MARS 1970** en triple exemplaire.

L'ASSURÉ,

POUR LA COMPAGNIE :

[Signature]
mot rayé nul